PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI Nº 87-010 du 21 Septembre 1987

portant habilitation du Conseil Exécutif National à modifier, en cas de besoin, la compétence territoriale des Tribunaux Populaires et des Parquets Populaires de Province.

L'ASSEMBLEE NATIONALE REVOLUTIONNAIRE a délibéré et adopté en sa séance du 21 Août 1987.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er. - Le Conseil Exécutif National est habilité à modifier, en cas de besoin, la compétence territoriale des Tribunaux Populaires et des Parquets Populaires de Province, au fur et à mesure de leur installation.

Article 2.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 21 Septembre 1987-

par le Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques,

Saliou ABOUDOU

Ampliations: PR 6 SA/CC/PRPB 4 SGCEN 4 CP/ANR 4 CPC 2 PPC 1 MILEPSP 4 autres Ministères 14 CEAP 6 IGE 3 DGCT-ONEPI 2 SPD 1 GCONB 1 DB-DCOF-DSDV-DTCP-DI 5 BCP-INSAE-DLC-DPE 4 BN-DAN 2 UNB-FASJEP-ENA 2 JORPB 1.-